

# CHARTRE DE BONNE CONDUITE LORS DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS



Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la mairie de Saint-Thibault des-Vignes. Afin que ce jour de fête exceptionnel se déroule dans la joie et la solennité que vous y attachez, nous vous rappelons quelques principes à respecter.

Votre cérémonie de mariage devra respecter les autres cérémonies célébrées à la même date, les lieux, ainsi que l'officier d'état-civil qui, associé à l'agent municipal, vous unira. Vous veillerez également à préserver la tranquillité et la sécurité publiques aux abords de l'Hôtel de Ville.

## Accès à l'hôtel de ville et stationnement.

- La célébration des mariages a lieu en mairie de Saint-Thibault des-Vignes.
- Le stationnement étant particulièrement contraint aux abords de la mairie, il vous est demandé de veiller à **limiter** le nombre de véhicules, ainsi que la durée de votre stationnement, afin de permettre l'accueil des mariages suivants.

## Déroulement de la cérémonie.

- La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à **40 personnes**.

Pour garantir l'accès des **personnes à mobilité réduite**, il est conseillé d'informer au préalable le service population. La salle est située au 1<sup>er</sup> étage sans ascenseur.

- Les futurs mariés ainsi que leurs proches doivent se présenter aux portes de la mairie **15 minutes avant** le début de la célébration.

Afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants, les retardataires ne seront pas attendus; tout retard excessif pourra amener l'officier d'état-civil à refuser la célébration du mariage.

- La solennité du mariage célébré en l'Hôtel de Ville impose que la cérémonie ait lieu dans le calme. L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'Etat-civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

La salle des mariages doit rester propre : il n'est notamment pas permis d'y manger, ni d'y boire.

- Le jet de **confettis**, pétales ou riz, de même que l'usage de **cornes de brume** ou de pétards sont interdits dans l'enceinte de la mairie.

- Sont tolérés à l'extérieur les jets de pétales de fleurs naturelles et les bulles.

Les orchestres et instruments de **musique** divers sont réservés à un usage extérieur, et ne doivent pas avoir pour conséquence, de bloquer la sortie du cortège, et l'entrée du mariage suivant.

- Le déploiement de **drapeaux et banderoles** est interdit à l'intérieur et sur le parvis de la mairie.

### **Fin de la cérémonie et cortège.**

- Les mariés et leurs convives doivent quitter rapidement la salle des mariages une fois la célébration terminée, afin de libérer l'accès pour les futurs époux suivants, car il s'agit également pour eux d'un jour important.

A ce titre, la prise de photographies, la réalisation de films vidéo et les recueils de félicitations au sein de la salle des mariages doivent se faire avec parcimonie.

- Le cortège automobile qui traverse la ville de Saint-Thibault des-Vignes après son départ de l'Hôtel de ville, doit se dérouler sans débordements, dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public.

Le non-respect, notamment, des limitations de vitesse, des feux tricolores, des voies réservées, ou l'obstruction des voies de circulation, sont répréhensibles au regard du **Code de la route**.

### **Engagements des futurs mariés.**

- Les futurs mariés s'engagent, par leurs signatures, à **mettre en œuvre la présente charte** dont une copie leur est remise, et à **informer leurs invités** de son contenu.

- Tout manquement à la charte, s'il constitue un trouble à l'ordre public, pourra être sanctionné sur le fondement des articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Les futurs époux en assumeront les conséquences administratives et financières.

**Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux souhaitent aux mariés et à leurs familles une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.**

**Signatures des futurs époux, précédée de la mention « lu et approuvé »**